

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES**

**Séance du 2 décembre 2020
(visioconférence)**

Résumé des décisions prises

2020-300

2 février 2021

ETAIENT PRESENTS :

Président du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières :

Monsieur Patrice CHASSARD

Commissaire du Gouvernement :

M. Serge LHERMITTE

Représentants de l'administration :

-Représentants de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises :

Mmes Valérie PIEPRZOWNIK, Mélina BLANC

- Directeur générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant :

Mme Chantal MAYER

M. Alexandre SALLE

Professionnels :

Mme. Marie-Lise BROUEILH, Anne LAURENT, Audrey ROCHE.

MM. Yvon BOCHET, Yves BOREL, Michel CARCAILLON, François CASABIANCA, Dominique CHAMBON, Emmanuel CHAMPON, Eric CHEVALIER, Nicolas CUSSAC, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Patrick ENEE, Richard FESQUET, Pierre Emmanuel FOREST, Lionel FRA, Claude GAUTHIER, Robert GLANDIERES, Florent HAXAIRE, Frédéric HERAULT, Hubert JACOB, Julien LASSALLE, Michel LACOSTE, Gilles LAMBERSEND, Patrick MERCIER, Christian MOYERSOEN, Olivier NASLES, Michel OCAFRAIN, Guy REYNARD, Bernard ROBERT, Marc ROOSE, Patrick ROULLEAU,

Christian TEULADE, Didier TRONC, Albéric VALAIS, Claude VERMOT-DESROCHES, Dominique VERNEAU.

Société H2COM :

M. Benoit LACOSTE

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Professionnels :

Mme Agnès MEILHAC

MM Philippe BOUFFLERD, Michel BRONZO, Rémi CAILLAUD, Michel CARRERE, Emmanuel CHESSEL, Philippe DANIEL, Yannick FRAIN, Jean-Benoît HUGUES, Michel NALET, Jean-François RAVAULT, Pierre SAINT-JEAN, Stéphane VERGNE.

Assistaient également :

Invitée :

Mme Julia DECASTRO

Agents INAO :

Mmes Marie GUITTARD, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI, Christelle MARZIN
MM. Bastien BULLIER, Raphaël BITTON, Gilles FLUTET

2020-301	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 1^{er} juillet 2020</p> <p>Le comité national a validé le résumé des décisions prises de sa séance du 1^{er} juillet 2020.</p>
2020-302	<p>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 1^{er} juillet 2020</p> <p>Le comité national a validé le compte-rendu analytique de sa séance du 1^{er} juillet 2020.</p>
2020-303	<p>Note Etat des dossiers AOP</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la note.</p>
2020-304	<p>AOP « Chavignol » ou « Crottin de Chavignol » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>Monsieur Verneau quitte la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p>

La commission d'enquête a informé le comité national de sa position (non reprise dans le rapport d'étape compte-tenu des délais) sur les propositions faites par l'ODG dans son courrier du 24 novembre à savoir la nécessité pour l'ODG de proposer :

- l'abaissement du plafond de concentrés à 450 g / litre de lait produit en moyenne annuelle sur le troupeau ;
- l'obligation d'un paillage quotidien tant que le diagnostic sur les conditions d'ambiance et d'aération du bâtiment d'élevage n'est pas réalisé et tant que les conclusions du diagnostic ne sont pas favorables (et un paillage tous les deux jours après) ;
- la réduction du délai de mise en œuvre du lait ;
- l'intégration dans le cahier des charges des autres mesures proposées dans le courrier de l'ODG du 24 novembre 2020.

Le comité national a salué le travail réalisé par l'ODG et la commission d'enquête sur ce dossier, soulignant l'intérêt de l'approche globale des conditions de production de la matière première utilisée qui doit être retenue sur l'ensemble des dossiers. Il a précisé que si la proposition n'est pas parfaite, elle donne un signe positif, une direction pour l'évolution du cahier des charges.

Concernant le paillage, la question a été débattue en lien avec la problématique d'aération et de bonne ventilation des bâtiments.

La commission d'enquête a souligné qu'elle a effectivement conduit sa réflexion dans une relation paillage/aération des bâtiments et qu'elle est donc favorable à accorder des délais aux opérateurs pour améliorer la ventilation des bâtiments mais elle souhaite qu'un paillage quotidien soit mis en place soit en attente de diagnostic, soit dès qu'un problème est identifié au niveau des conditions d'aération des bâtiments.

Par ailleurs, la commission d'enquête indique qu'elle est favorable à la mise en place d'un relevé de températures, même sans valeur-cible associée à la température souhaitée faute de références historiques et bibliographiques, afin que ce suivi des températures constitue un indicateur efficace pour les éleveurs, permettant ainsi de réaliser le curage à une fréquence adaptée.

Le comité national a recommandé la mise en place une « grille de lecture » par l'ODG qui devrait permettre aux éleveurs d'interpréter le relevé des températures de litière.

Il a également souligné que la non-exclusion des refus est un facteur de risque dans la problématique STEC.

Concernant le retrait des jeunes sous la mère, le comité national a appelé l'attention de l'ODG sur la balance entre l'effet attendu en termes sanitaires, l'enjeu sanitaire pour les chèvres semblant de nature à justifier un retrait précoce, et le risque d'effet en matière de bien-être animal et a considéré préférable de ne pas faire figurer cette disposition dans le cahier des charges sans pour autant en faire un élément bloquant.

Concernant le **délai de mise en œuvre**, le comité national a souligné que les modifications proposées des pratiques amont ne permettront pas de compenser les risques liés à un délai de mise en œuvre jugé long, même si pour les contaminations en E-Coli STEC, il a rappelé que le critère analysé est la présence

et non la quantité. Il a par ailleurs souligné que les autres modifications proposées concernent les producteurs de lait et qu'il serait indiqué qu'une partie de l'effort soit également portée par la laiterie.

Concernant la quantité de concentrés, le comité national a regretté l'absence d'une quantité annuelle de concentrés calculée par animal (au lieu d'un calcul par litre de lait, de nature à favoriser les chèvres très productives) ce qui semble par ailleurs plus facile à contrôler. Il a souligné la nécessité d'une réflexion complémentaire de la part de l'ODG sur ce point.

Enfin le comité national a appelé l'attention de l'ODG sur la question des filtres lavables dont le nettoyage doit être réalisé correctement.

D'une manière globale, le comité national a rappelé que la problématique des E-Coli STEC est très complexe et multi-factorielle et donc qu'il serait risqué d'affirmer que les modifications envisagées pour les conditions de production du cahier des charges vont permettre de supprimer le risque de contamination, même s'il s'agit d'une somme de critères destinée à améliorer la maîtrise du risque. Il est important de tenir compte de ces réserves notamment au regard de certains investissements demandés aux éleveurs.

Le comité national a également souhaité que cette réflexion fasse l'objet d'une approche cohérente entre les AOP, notamment au sein du groupe « Lait cru – problématique STEC ».

Le comité s'est enfin interrogé sur la possibilité de prévoir une charte de bonnes pratiques pour certaines dispositions notamment celles sans valeurs-cibles (et donc sans possibilité de suites données au manquement ou de mesures correctrices) plutôt que dans le cahier des charges mais a finalement considéré que les dispositions devaient être contraignantes, ce qui n'est pas le cas avec une charte de bonnes pratiques.

Le Commissaire du Gouvernement a salué le travail de la commission d'enquête et a alerté le comité national sur le calendrier très serré pour l'ODG, la commission d'enquête et les services et a souhaité que le comité national fixe des orientations claires pour la finalisation de ces travaux dans les délais impartis.

Il a rappelé la fin de la dérogation au 30 avril 2021, et le fait qu'il n'est pas possible de déborder de ce calendrier. Le vote d'un cahier des charges au comité national lors de sa séance de mars 2021 est une condition sine qua non à une prolongation de la modification temporaire au-delà du 30 avril, le temps de la procédure nationale d'opposition et de l'instruction européenne.

Le président soumet le rapport de la commission d'enquête au vote, incluant les orientations proposées et débattues sur les concentrés, le paillage, le délai de mise en œuvre et le retrait des jeunes sous la mère.

Le comité national a validé le rapport incluant les orientations ci-dessus (41 votants, 37 oui, 2 non et 2 abstentions).

Le comité national a également approuvé la lettre de mission de la commission d'enquête (40 votants ;39 oui ;1 abstention).

<p>2020-305</p>	<p>AOP « Taureau de Camargue » – Demande de modification du cahier des charges - Point d'étape de la commission d'enquête - Avis sur le rapport des experts : reformulation des critères de la zone humide - Point d'étape de la demande de modification du cahier des charges</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a débattu de la mention d'étiquetage qui est prévue en matière de modalités d'abattage, considérant que d'une part rien n'interdit à ce qu'elle s'applique à des produits non AOP et que d'autre part, elle pose des questions au regard de la réglementation générale (qui impose l'étourdissement préalable avant abattage sauf dérogation).</p> <p>Le président de la commission d'enquête rappelle que cette demande est liée aux débats qui ont eu lieu notamment au sein de la commission nationale environnement, mais qu'elle est proposée ici au regard des préoccupations en matière de bien-être animal et en termes de qualité de la viande (impact du stress à l'abattage).</p> <p>Le comité national a également débattu des propositions de l'ODG faites en matière d'augmentation du chargement sur les parcours. Il souhaite que l'ODG réfléchisse à cette préoccupation dans un contexte de durabilité du système. Il est notamment mis en avant le contexte de la récurrence des modifications temporaires demandées pour raisons climatiques et craint que cette augmentation du taux de chargement ne conduise à une augmentation des situations où le respect du cahier des charges ne sera pas possible en termes d'alimentation des animaux.</p> <p>Plusieurs membres s'interrogent sur les niveaux de chargement proposés qui sont jugés très élevés même si la notion d'UGB n'est pas forcément adaptée pour les bovins concernés par cette AOP.</p> <p>Des informations sont demandées sur la situation de l'unique abattoir de l'AOP. Il est fait état d'une reprise des murs par la communauté de communes de Tarascon, d'une société d'abattage mise en place par les éleveurs et d'un atelier de découpe séparé.</p> <p>Certains membres du comité soulignent que ce produit est très spécifique et qu'il faut être vigilant à ne pas le juger à l'aune des productions bovines classiques.</p> <p>Concernant le volet délimitation de la demande, le comité national a approuvé la reformulation des critères de délimitation de la zone dite humide et la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée (39 votants - 38 oui et 1 abstention).</p> <p>Il a également approuvé (38 votants – 37 oui – 1 non) les lettres de mission de la commission d'experts et de la commission d'enquête.</p>
<p>2020-306</p>	<p>Protection du foncier – Bilan 2019</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier présenté par Gilles Flutet, responsable du service territoires et délimitation.</p>

Certains membres font état de leur regret de la suppression de la consultation systématique de l'INAO concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La Directrice de l'INAO souligne l'importance de ce travail des services de l'INAO (travail qui n'est pas très visible de l'extérieur). Des explications complémentaires sont apportées sur la notion d'avis conforme au sein des CDPENAF : les avis de la CDPENAF engagent le porteur de projet qui doit revoir son projet en fonction de l'avis (l'avis de l'INAO n'est pas systématiquement suivi par la CDPENAF).

Plusieurs membres alertent le Commissaire du Gouvernement, l'INAO et le comité national sur la pression actuelle subie par les ODG de la part des vendeurs de panneaux photovoltaïques.

La directrice de l'INAO précise que cette question a été identifiée et débattue devant plusieurs comités nationaux. A ce titre, un groupe de travail de la commission scientifique et technique a été missionné sur le sujet, en tenant compte des réflexions et positions déjà prises par certaines filières (notamment volailles via le Synalaf). Ce travail est actuellement dans l'attente des conclusions d'une étude de l'ADEME qui devrait enrichir la réflexion de l'INAO et conforter sa position.

Les membres soulignent l'importance de la place de l'ODG dans ces réflexions liées à la protection du foncier. Le rôle du couple ODG/INAO est confirmé, notamment pour certains petits ODG avec des moyens limités.

Le Commissaire du Gouvernement revient sur la suppression de la consultation de l'INAO au titre des ICPE, il précise que cette modification législative s'est faite suite à une refonte globale du code de l'environnement emportant diverses mesures de simplification.

En revanche, il souligne l'existence et l'importance de dialogues étroits entre délégations territoriales de l'INAO, services déconcentrés de l'Etat et préfets. Les ODG de leur côté doivent être vigilants sur l'activité de leur secteur.

Ces échanges doivent permettre de modifier la dynamique qui existait préalablement tout en maintenant une intervention de l'INAO sur ces questions.

Il précise que la problématique de l'agrivoltaïsme pose de nombreuses questions, s'agissant d'un sujet compliqué ; les conclusions de l'ADEME sont attendues dans ce cadre.

Certains s'inquiètent que le travail essentiel de l'INAO sur la protection du foncier ne soit pas suivi par les préfets notamment.

Gilles Flutet confirme que l'INAO travaille en relation étroite avec le bureau du foncier du MAA, et est membre du réseau de protection du foncier du ministère. Il souligne que si les avis ne sont pas des avis conformes, au regard du travail effectué depuis ces dernières années, l'expertise de l'INAO est reconnue et son avis recherché et écouté, y compris des préfets.

Il est demandé si les surfaces implantées avec des panneaux photovoltaïques perdent leur statut de superficie agricole et peuvent donc être protégées au travers de la loi ELAN (et des mesures prises pour lutter contre l'artificialisation des surfaces agricoles). La réponse à cette question n'est pas évidente compte-tenu du maintien de l'activité agricole des superficies considérées. Le Commissaire du Gouvernement précise que des réflexions sont en cours au sujet de

	<p>« l'artificialisation des terres » et que la question n'est pas définitivement tranchée.</p>
<p>2020-307</p>	<p>AOP « Barèges-Gavarnie » - Demande de modification temporaire du cahier des charges - Demande de prolongation des missions de la commission d'enquête</p> <p>Le comité national a pris connaissance de l'état d'avancement des travaux de reconstruction de l'abattoir.</p> <p>Le Président de la commission d'enquête souligne que cette filière a subi un nombre important de déboires suite à la crue de 2013 et notamment des élections qui ont changé les arbitrages, la crise sanitaire...</p> <p>Il fait état d'une démarche de dynamisation de la filière, passant notamment par une formation des opérateurs entreprise en 2019. Selon ses informations, la signature du terrain devrait être réalisée le 21 décembre.</p> <p>Des retards récents liés au second confinement, à la nécessité d'une nouvelle ventilation des lots conduisent à la situation actuelle justifiant, selon lui, le renouvellement de la dérogation.</p> <p>Certains s'interrogent sur l'opportunité de réaliser selon le modèle de l'étude de faisabilité technique et économique, une analyse globale de la filière.</p> <p>L'ensemble des membres s'exprime en faveur du renouvellement de la dérogation. La forte volonté locale de préserver cette filière très fragile est soulignée.</p> <p>La question de la durée de la dérogation est posée, s'agissant non plus d'un abattoir modulaire mais d'un abattoir classique pour l'abattage d'ovins et de veaux.</p> <p>La Directrice de l'INAO rappelle le contexte dans lequel ces dérogations sont prises et rappelle que le comité national avait affirmé en 2019 que l'actuelle dérogation serait la dernière. Si le contexte notamment sanitaire explique en partie le retard pris en 2020, elle alerte le comité national sur la nécessité d'une issue à ce dossier, qui pourrait aussi s'entrevoir par un autre outil de protection des dénominations, si la démarche de reconstruction d'abattoir n'aboutit pas.</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement abonde en précisant qu'en termes d'opportunité, l'année 2021 avec les crédits dédiés aux abattoirs dans la cadre du plan de relance est particulièrement propice à l'aboutissement de ce projet. Si celui-ci ne voit pas le jour d'ici fin 2021, il y a fort à craindre qu'il ne voie jamais le jour.</p> <p>Il alerte néanmoins sur la nécessité de tenir compte de la viabilité à long terme de l'outil. Il considère que le contexte actuel et l'opportunité du plan de relance doit permettre de ne pas dépasser les 12 mois de dérogation.</p> <p>La problématique des abattoirs se posant, sous différentes formes, dans plusieurs AOP viandes, la question d'une réflexion transversale à l'ensemble de ces dernières est posée.</p> <p>Le Président conclut que la prolongation pour 12 mois fait l'unanimité mais qu'elle doit être de nature à résoudre définitivement la problématique de l'abattoir pour cette AOP.</p>

	<p>La Directrice de l'INAO demande que des points réguliers soient faits par les services afin de s'assurer du respect du calendrier s'agissant de la signature des contrats, le début des travaux et que ces points d'étape soient présentés devant le comité national afin que tout dérapage de calendrier puisse être identifié rapidement.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité (36 votants) la prolongation de la dérogation jusqu'au 31 décembre 2021. Il a également approuvé (37 votants – unanimité) l'actualisation de l'échéancier de la commission d'enquête.</p>
<p>2020-3QD1</p>	<p>AOC « Huile d'olive du Languedoc » - nomination de la commission d'experts chargée de l'identification parcellaire</p> <p>Le comité national a approuvé (36 votants – unanimité) la nomination d'une commission d'experts, composée de Mme Félicienne RICCIARDI, M. Jean-Michel DURIEZ et M. Philippe MOUSTIER, chargée de l'identification parcellaire de l'AOC « Huile d'olive du Languedoc ».</p>
<p>2020-3QD2</p>	<p>Groupe de travail « dispositions innovantes à visée socio-économiques »</p> <p>Afin d'harmoniser l'ensemble des travaux des commissions d'enquête en cours, le comité national a complété la composition du groupe de travail « Dispositions innovantes à visée socio-économiques » nommé par le comité national en date du 1^{er} juillet 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Michel Lacoste, au titre de la présidence de la commission d'enquête « Comté » - M. Florent Haxaire, au titre de président de la présidence de la commission d'enquête « Morbier ».